A/C.3/68/SR.45 **Nations Unies** 



Distr. générale 15 janvier 2014 Français

Original: anglais

#### Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 45<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 novembre 2013, à 15 heures

Président: M. Tafrov . . . . . (Bulgarie)

### Sommaire

Expression de sympathie à la suite du récent tsunami survenu aux Philippines

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéréssée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du comtpe rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiées sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).





La séance est ouverte à 15 h 10.

# Expression de sympathie à la suite du récent tsunami survenu aux Philippines

- 1. Au nom de tous les membres de la Commission, le **Président** exprime sa sympathie à l'égard du Gouvernement philippin à la suite du récent tsunami survenu dans son pays.
- 2. À l'invitation du président, les membres de la Commission observent une minute de silence.

# Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53 et A/68/53/Add.1)

- 3. Présentant le rapport du Conseil des droits de l'home (A/67/53), le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Henczel (Pologne) déclare que le Conseil a accompli des progrès notables dans le domaine des droits de l'homme au cours des sept années qui se sont écoulées depuis sa création. La Syrie reste une priorité à l'ordre du jour du Conseil et le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a encore une fois été prorogé. Une Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée a également été créée et les mandats des procédures spéciales existantes en Corée, au Myanmar, en Iran, au Bélarus et en Érythrée, ont été prorogés.
- 4. La créativité dont le Conseil a fait preuve dans ses méthodes de travail a favorisé le dialogue avec les États. Des dialogues interactifs ont été établis avec des hauts fonctionnaires de la République centrafricaine et de la Somalie, à la demande même de ces États, initiative qui mérite d'être saluée. Le Conseil a poursuivi les débats sur la question des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et a adopté un certain nombre d'autres résolutions visant des pays précis dans le cadre de la coopération technique et du renforcement des capacités.
- 5. Lors de ses trois précédentes sessions ordinaires, le Conseil a organisé 13 tables rondes sur des thèmes tels que l'impact de la corruption sur le respect des droits de l'homme, la contribution des parlements au mécanisme d'examen universel, les droits des enfants, l'intégration des questions de sexospécificité et la promotion de la coopération technique dans l'administration de la justice. Le Conseil a également organisé une table ronde de haut niveau pour

- commémorer le vingtième anniversaire de Déclaration et du Programme d'action de Vienne et pour examiner les progrès accomplis, les bonnes pratiques et les défis à relever. La table ronde de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme, à participaient laquelle des hauts fonctionnaires d'organismes onusiens et le Secrétaire général, portait sur les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015, l'accent étant mis notamment sur l'éducation. Les conférenciers ont bénéficié de la grande diversité des points de vue et des domaines de compétence des représentants issus de gouvernements, d'organisations internationales, du monde universitaire et de la société civile.
- 6. À sa vingt-cinquième session, en mars 2014, le Conseil organisera une série de tables rondes et de débats sur différents sujets tels que le droit à l'éducation pour les personnes handicapées et la peine de mort. Le Conseil a créé de nouveaux mandats de procédures spéciales, tant pour des pays que pour des thématiques spécifiques, portant leur nombre total à 51.
- 7. En 2013, le Conseil a adopté 107 résolutions, décisions et déclarations du Président. De nombreuses résolutions et décisions ont été adoptées sans vote, ce qui démontre la capacité croissante du Conseil à s'accorder sur des questions relatives à la protection de ceux qui en ont le plus besoin, et le nombre d'initiatives interrégionales et de déclarations communes a continué d'augmenter.
- L'affluence enregistrée lors du débat de haut niveau, en mars 2013, atteste de son influence grandissante en tant que principal organisme de l'ONU chargé des droits de l'homme, de même que le nombre croissant de représentants de la société civile participant aux travaux du Conseil. La participation active des organisations de la société civile est essentielle au bon fonctionnement du Conseil et le distingue des autres organes intergouvernementaux de l'ONU. Il est donc essentiel pour les représentants de la société civile de fonctionner dans un environnement libre, ouvert et sécuritaire. Il a condamné les représailles et considère qu'il est de la responsabilité du Conseil de s'élever contre tous les actes d'intimidation et de représailles, et de garantir le libre accès à tous ceux qui cherchent à coopérer avec le Conseil et l'examen périodique universel. À cet égard, la résolution 24/24 du Conseil, dans laquelle il est demandé au Secrétaire général de désigner un point

focal principal chargé de prévenir les actes de représailles, est extrêmement importante.

- 9. Conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au mandat de l'équipe spéciale du Conseil chargée de cette question, des progrès ont été réalisés pour rendre les travaux du Conseil plus accessibles aux personnes handicapées. Accompagné du facilitateur du Conseil sur les questions de handicap, il a rencontré le Président du Comité des droits des personnes handicapées et le Président du Groupe de travail sur l'accessibilité, qui est issu de ce comité, afin de s'engager à poursuivre les efforts dans ce domaine. À chaque session du Conseil, les travaux d'un groupe étaient rendus accessibles, en plus du débat annuel sur les droits des personnes handicapées.
- 10. Il attire l'attention sur le chapitre II et l'index du rapport annuel du Conseil (A/68/53), dans lesquels figure une liste récapitulative des résolutions contenant des recommandations adressées à l'Assemblée générale. La décision 22/115, adoptée en mars 2013, concernant la diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme, recommande à l'Assemblée générale d'étudier les moyens de garantir la diffusion durable en direct sur le Web, puis l'archivage Web, des séances tenues dans le cadre des sessions du Conseil et du groupe de travail sur l'examen périodique universel. En l'absence de compte rendu analytique, la diffusion sur le Web constitue l'unique document d'archive des séances du Conseil, de même qu'un outil important pour l'information du public, d'où l'inquiétude du Conseil face à l'absence de ressources au titre du budget ordinaire. Les ressources extrabudgétaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) risquent parfois d'être insuffisantes pour financer ce service essentiel. Il a écrit au Président de l'Assemblée générale afin de solliciter le soutien de cet organe pour prévoir, dans le projet de budget de l'exercice biennal 2014-2015, la diffusion sur le Web des séances du Conseil. Il espère que les États Membres répondront favorablement à cette demande.
- 11. La résolution 22/25 sur la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza renouvelle sa recommandation à l'Assemblée générale de se tenir constamment informée de la question jusqu'à ce qu'elle ait pu se persuader que les mesures appropriées

- prises ont été pour mettre en recommandations formulées dans le rapport et que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes. La résolution 23/17 sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme constate avec satisfaction que l'Assemblée générale a approuvé la multiplication des possibilités offertes aux institutions nationales de défense des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris de contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme. La résolution 24/10 sur les droits de l'homme et les peuples autochtones recommande à l'Assemblée générale d'envisager de changer le titre anglais du Fonds volontaire des Nations Unies pour les peuples autochtones (United Nations Voluntary Fund for Indigenous Populations) en United Nations Voluntary Fund for Indigenous Peoples. La résolution 24/26 souligne la nécessité, pour l'Assemblée générale, de proclamer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et le projet de programme d'adopter correspondant. Enfin, le chapitre II contient également une résolution sur l'équilibre de la représentation géographique du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 12. Actuellement dans son deuxième cycle, le mécanisme d'examen périodique universel continue de recevoir des commentaires favorables de la part de tous les acteurs engagés. Cependant, il a dû surmonter des difficultés pour faire respecter le principe d'universalité et éviter l'impact négatif des différends bilatéraux ou territoriaux sur le processus. Afin de préserver l'intégrité du processus, il rappelle aux États que, premièrement, le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel est de nature factuelle et doit refléter les paroles prononcées dans la salle par l'État examiné et les délégations participantes; deuxièmement, toutes les conclusions recommandations contenues dans le rapport doivent refléter la position des États soumettant les dossiers et/ou de l'État examiné et ne doivent pas être interprétées comme étant approuvées par l'ensemble du Groupe de travail; troisièmement, toutes recommandations faites pendant l'examen doivent être traitées de la même manière et ne figurer qu'une seule fois dans le corps du rapport; quatrièmement, toutes les recommandations doivent faire partie de la conclusion de l'examen, et l'État examiné doit communiquer au Conseil sa position par rapport à toutes les recommandations reçues; et, enfin, toutes

13-56217 3/15

recommandations doivent porter sur des questions relatives aux droits de l'homme et être cohérentes avec la base de l'examen, tel que défini dans la résolution 5/1 du Conseil. Il appelle toutes les délégations à respecter ces principes et à défendre ainsi l'intégrité du mécanisme d'examen.

- 13. L'application systématique de toutes les pratiques et règles existantes à tous les États examinés permettra de renforcer la crédibilité du processus d'examen et de garantir la réussite de son deuxième cycle. L'approche constructive, consensuelle et apolitique maintenue par le Conseil en 2013 a encouragé Israël à se réengager dans le mécanisme d'examen. Il remercie les États Membres qui ont aidé les délégations des pays situés loin de Genève ou n'y possédant pas de mission permanente à participer aux séances du Conseil. À cet égard, il a participé au séminaire interrégional destiné à faciliter la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement au Conseil et à son mécanisme d'examen, qui s'est tenu à Maurice en juillet 2013. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme est devenu opérationnel; il remercie les États qui ont contribué au Fonds et encourage les autres à en faire autant. Pour terminer, il sollicite le soutien des États Membres, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, pour régler la question de l'insuffisance des ressources budgétaires due au fait que le budget ordinaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'ait pas suivi le rythme croissant des résolutions adoptées et des mandats et activités qui en résultent.
- 14. **M. Hisajima** (Japon) se demande comment les États Membres peuvent améliorer leur coopération avec les activités des diverses commissions d'enquêtes afin que ces entités, qui permettent au Conseil de s'engager dans des enquêtes objectives et professionnelles, puissent lui fournir des résultats encore plus utiles. Il souhaiterait également connaître le point de vue du Président concernant les audiences publiques organisées par les commissions d'enquête dans le but d'obtenir une évaluation objective de la situation des droits de l'homme.
- 15. **M. Strickland** (États-Unis d'Amérique) précise que sa délégation se félicite que le Conseil ait renouvelé le mandat du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, qu'il ait mis l'accent sur la liberté d'expression et la tolérance

- religieuse et qu'il ait dénoncé les actes de représailles. Il salue la prorogation des mandats des droits de l'homme liés à la République islamique d'Iran, au Bélarus, à la Birmanie, au Cambodge, à l'Érythrée, à Sri Lanka et à la République arabe syrienne, et la création de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil a continué de fournir une assistance technique à la demande des États et a créé des mandats pour répondre aux urgences au Mali et en République centrafricaine.
- 16. Sa délégation est préoccupée par le traitement discriminatoire du Conseil à l'égard d'Israël. Il appelle les États Membres à supprimer de l'ordre du jour le point fallacieux consacré à Israël et à s'assurer que le Conseil aborde la question des droits de l'homme en Israël de la même manière qu'il le fait ailleurs.
- 17. M<sup>me</sup> Kaljulate (Observatrice 1'Union de européenne) demande des informations complémentaires concernant les moyens d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant de l'examen périodique universel et d'améliorer le rôle des diverses parties prenantes; les moyens pour les États de s'assurer que le Haut-Commissariat dispose des ressources nécessaires pour financer le nombre croissant des mandats du Conseil, compte dûment tenu que la promotion des droits de l'homme doit rester une priorité absolue même lorsqu'il s'agit d'améliorer l'efficacité; et ce qui peut être fait de plus pour rehausser le profil du Conseil sur le terrain et au sein du système des Nations Unies.
- 18. M<sup>me</sup> Schönholzer (Suisse) affirme que le Conseil devrait concentrer ses efforts sur la mise en œuvre des recommandations et des normes établies par les mécanismes et les instruments existants du Conseil plutôt que d'en créer de nouveaux. Elle se demande comment le Conseil parviendra à renforcer la mise en œuvre de ses recommandations. Face au nombre croissant de thèmes abordés simultanément et à l'identique par la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme, il serait judicieux pour le Conseil de se concentrer davantage sur l'essence même des droits de l'homme et, pour la Troisième Commission, de veiller à leur intégration dans le système onusien et les activités des diverses entités de l'ONU sur le terrain, afin de garantir une meilleure distribution des tâches entre les deux organes.

- 19. **M. Medan** (Croatie) affirme que le Groupe consultatif du Conseil, à qui incombe la sélection, lors de la vingt-cinquième session, des candidats pour les 18 mandats des procédures spéciales, a une charge de travail particulièrement lourde. Il se demande comment le Conseil s'y prendra pour gérer au mieux la situation lors des nominations en 2014 et à l'avenir.
- 20. M. Sparber (Liechtenstein) dit que Commission ne devrait pas examiner les décisions du Conseil ayant une incidence budgétaire, mais se limiter à celles qui constituent des recommandations et requièrent notamment l'intervention de l'Assemblée générale. Son gouvernement ne considère pas la résolution 24/24 du Conseil comme recommandation et met en garde contre les tentatives qui visent à politiser son adoption par la Cinquième Commission. Il se félicite que le Conseil ait demandé la création d'un point focal principal chargé de prévenir les actes de représailles et d'intimidation dirigés contre ceux qui coopèrent avec les Nations Unies, un problème longtemps négligé qui prend de plus en plus d'importance compte tenu du nombre croissant de procédures spéciales et de mécanismes.
- 21. Les travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne sont essentiels pour faire face à la situation dans ce pays. La Commission et le Conseil devraient appeler les organes des Nations Unies à donner suite aux conclusions de la Commission et le Conseil devrait présenter des recommandations à l'Assemblée générale concernant le suivi judiciaire des crimes. La Commission devrait se pencher sur le refus systématique ou la restriction, de la part du Gouvernement syrien, de l'accès à l'aide humanitaire pour les populations civiles, ce qui pourrait constituer un crime de guerre au regard du droit international. Plutôt que de l'évoquer occasionnellement dans ses rapports, la Commission devrait examiner cette pratique de manière systématique et identifier les responsables au niveau politique.
- 22. Rappelant les défis considérables auxquels la communauté internationale a été confrontée en 2013 en matière de droits de l'homme, **M. Oliveira** (Brésil) dit que les États Membres ont la responsabilité collective de protéger les civils et de promouvoir la paix et le respect vis-à-vis du droit international de façon à renforcer la légitimité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil devrait pouvoir promouvoir et défendre les

- droits de l'homme sans sélectivité, sans schisme Nord-Sud, ni politisation et double langage, et de manière à renforcer la dignité humaine à travers le monde. Sa délégation espère que l'esprit de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne, adoptés il y a 20 ans, continueront d'habiter la communauté internationale, que la reconnaissance du caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme sera consacrée et que le dialogue et la coopération prévaudront.
- 23. En tant que fervent partisan de la méthodologie du Conseil, qui est basée sur la transparence, la nonsélectivité et la non-politisation, le Brésil exhorte les États Membres à observer ces principes, notamment lorsqu'ils examinent les résolutions de l'Assemblée générale visant des pays particuliers. La communauté internationale devrait sérieusement se demander comment elle peut défendre certains droits humains fondamentaux en cette ère du numérique, compte tenu des préoccupations relatives à la sécurité nationale et aux activités criminelles. À cette fin, les États doivent réaffirmer la valeur inhérente de la protection de la vie privée, qui s'avère essentielle pour protéger l'individu contre les abus de pouvoir. À cet égard, le Brésil se rallie aux déclarations de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la nécessité de protéger le droit à la vie privée dans le contexte des nouvelles technologies de l'information et des communications.
- 24. M<sup>me</sup> Alsaleh (République arabe syrienne) dit qu'elle ne répondra pas à la déclaration de la délégation du Liechtenstein par respect pour le dialogue interactif avec le Président du Conseil, qui doit rester impartial et apolitique. Elle aurait souhaité que le représentant du Liechtenstein s'abstienne de politiser le dialogue, et elle l'exhorte à se conformer au règlement du dialogue interactif. En outre, il devrait s'abstenir de faire allusion à la situation syrienne à tort et à travers, chaque fois que l'occasion se présente à lui.
- 25. Elle souhaiterait savoir si le Président du Conseil continuera de travailler sur la question des droits de l'homme en suivant l'optique d'un pays spécifique ou s'il ouvrira un débat impartial à propos de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, y compris dans les pays développés.
- 26. Le Président du Conseil des droits de l'homme, **M. Henczel** (Pologne), remercie toutes les délégations pour leurs questions. Le suivi, sur le terrain, de

13-56217 5/15

l'examen périodique universel demeure la priorité du second cycle, et la tâche n'est pas simple, dans la mesure où l'augmentation du nombre de délégations participant à chaque examen se traduit par une hausse du nombre de recommandations. Les recommandations doivent être suffisamment précises pour être mises en œuvre, et il se félicite donc de la tendance vers des recommandations plus spécifiques. Il est également important pour les États examinés et le Secrétariat des **Nations** Unies de regrouper toutes recommandations immédiatement après la fin de la séance plénière, afin de faciliter l'adoption du plan national de mise en œuvre. Pendant la phase effective de mise en œuvre, la résolution 16/21 du Conseil encourage les États à demander une assistance pour la mise en œuvre ou le suivi et précise que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourra servir de centre de liaison pour une telle assistance. Cette mesure est en cours d'examen, et il espère qu'elle sera bientôt mise en œuvre.

- 27. Les activités du Conseil sont beaucoup plus visibles qu'il y a quelques années, compte tenu de l'atmosphère de travail constructive qui y règne, des initiatives prises par les groupes régionaux et de la capacité du Conseil à gérer les questions urgentes propres à un pays particulier en matière de droits de l'homme. Cependant, bien d'autres choses pourraient être faites pour améliorer sa visibilité, notamment au siège de l'ONU et dans l'ensemble du système onusien. En tant que principal organe gérant de facto les questions relatives aux droits de l'homme, le Conseil doit aussi s'engager davantage dans les discussions pertinentes au sein des autres organes de l'ONU. Il encourage vivement l'initiative du bureau new-yorkais du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui envisage d'organiser des réunions d'information d'après session.
- 28. Dans l'intérêt de la communauté internationale et des États concernés, il est vital de s'assurer que les commissions d'enquête et les rapporteurs spéciaux disposent d'une information aussi vaste que possible sur toutes les questions d'intérêt. Les commissions d'enquête devraient pouvoir utiliser tous les outils qui favorisent la transparence, l'équité et l'accès sans entrave aux personnes victimes de violations des droits de l'homme. À cette fin, les audiences constituent un pas dans la bonne direction.
- 29. La sélection des 18 titulaires de mandat en mars 2014 constituera un sérieux défi pour le groupe

consultatif composé de cinq membres, qui a vu le jour en décembre 2013. Afin que cette situation ne se reproduise pas dans six ans, le cycle du groupe consultatif devrait être modifié de façon à ce que, à l'avenir, les membres soient désignés en juin et commencent leur travail plus tôt.

- 30. Concernant la politisation latente lors des séances du Conseil, il souligne certaines tendances importantes. La plupart des résolutions du Conseil sont déposées par des groupes transrégionaux et les groupes principaux organisent des processus informels aussi ouverts que possible. Cela ne veut pas dire que le Conseil est un organe dépolitisé: on ne peut pas s'attendre à ce que des questions difficiles relatives aux droits de l'homme soient résolues par simple consensus ou sans tensions. Il est essentiel de s'assurer que toutes les questions relatives aux droits de l'homme puissent être examinées, que toutes les violations soient prises en compte et qu'aucun sujet ne soit considéré comme tabou; un esprit de dialogue doit prévaloir lors des séances et tous les présidents du Conseil ont œuvré pour que ces conditions soient la norme plutôt que l'exception.
- 31. De plus, l'examen des résolutions portant sur des pays précis est beaucoup moins tendu qu'autrefois. Le Groupe des États africains a joué un rôle crucial en soutenant des résolutions au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil. Cette démarche a permis d'instaurer des dialogues interactifs extrêmement constructifs sur la République centrafricaine et la Somalie, et de créer des mandats spécifiques pour la République centrafricaine et le Mali. Cependant, le vote ne peut être évité pour certaines résolutions, notamment au titre du point 4 de l'ordre du jour. Afin de maintenir son niveau actuel de crédibilité, le Conseil doit être en mesure de répondre aux violations des droits de l'homme sur le plan national au titre des points 4, 7 ou 10.
- 32. Eu égard aux commentaires sur la résolution 24/24 du Conseil, il note que, contrairement à l'Assemblée générale, le Conseil est tenu de travailler sur les droits de l'homme en étroite collaboration avec des représentants de la société civile. Malheureusement, les actes d'intimidation et de représailles dirigés contre les représentants de la société civile se sont multipliés et le Secrétaire général signale tous les ans au Conseil des cas de représailles commises contre des personnes ayant coopéré avec des rapporteurs spéciaux et autres mécanismes de l'ONU.

Appuyée par les États Membres de tous les groupes régionaux, la résolution 24/24 du Conseil s'attaque aux actes d'intimidation et de représailles en vue d'assurer le bon fonctionnement du Conseil et du système des Nations Unies dans son ensemble. Quelle que soit la position respective des délégués de New York ou de Genève, l'ONU doit envoyer un signal politique fort pour indiquer qu'elle prend très au sérieux les actes de représailles et d'intimidation dirigés contre ceux qui coopèrent avec l'Organisation.

- 33. S'adressant au nom du Groupe des États africains, Mme Bibalou (Gabon) dit que le Groupe réaffirme le mandat du Conseil qui consiste à promouvoir le respect des droits de l'homme et des fondamentales, libertés et à formuler recommandations à ce sujet, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Dans le cadre de ce mandat, la coopération et un véritable dialogue instauré dans le but d'aider les États Membres à se conformer à leurs obligations en matière de droits de l'homme sont essentiels; le Conseil devrait donc considérer les questions relatives aux droits de l'homme sur une base universelle, objective et non sélective.
- 34. Le mécanisme d'examen universel est essentiel pour la promotion et la défense des droits de l'homme. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique devrait donc disposer des ressources adéquates de façon à pouvoir aider les États à mettre en œuvre les recommandations découlant de l'examen. Le Groupe réitère son soutien envers les travaux des mécanismes et des procédures spéciales du Conseil mais reste préoccupé par les problèmes liés à la gouvernance, notamment par l'érosion dispositions relatives à la mise en place des institutions qui, à long terme, pourrait miner la crédibilité du Conseil, et par les difficultés de financement non résolues qui pourraient affecter la mise en œuvre de ses décisions et des ses recommandations. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme joue un rôle en s'assurant que le Conseil convenablement soutenu conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale.
- 35. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Groupe appuie les débats sur les délibérations du Conseil au sein de l'Assemblée générale. La demande du Secrétaire général concernant la nomination d'un point focal principal pour prévenir les actes de représailles dirigés contre ceux qui

coopèrent avec les organes des Nations Unies, contenue dans la résolution 24/24 du Conseil, revêt une importance capitale. Cependant, avant de procéder à cette nomination, l'Assemblée générale devrait examiner la question plus avant et une étude de faisabilité devrait être réalisée pour faire le point sur les mécanismes existants au sein des organes de l'ONU. Le Groupe réaffirme qu'il rejette ces actes de représailles.

- 36. M<sup>me</sup> Schlyter (Observatrice pour l'Union européenne) dit que le Conseil est parvenu à préserver l'universalité de l'examen périodique et qu'il a géré efficacement sa charge de travail grandissante et les nombreux défis auxquels il a été confronté. L'Union européenne est préoccupée par les actes de représailles et d'intimidation dirigés contre les représentants de la société civile qui coopèrent avec les mécanismes des droits de l'homme, et exhorte le Conseil à continuer d'encourager la participation de la société civile.
- 37. M. Zhang Guixuan (Chine) précise qu'en 2013, on a célébré le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne qui consacrent l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme doit rester équitable, objectif et non sélectif, et respecter les décisions relatives à la défense des droits de l'homme que les États prennent en fonction de leur contexte national. Il doit faciliter le dialogue et la coopération entre les États sur la base de l'égalité et du respect mutuel, et doit non seulement promouvoir les droits civils et politiques, mais également les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Sa délégation regrette donc que les droits de l'homme soient politisés par certains États qui s'affrontent au sein du Conseil et invoquent ces droits comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires internes d'autres pays tout en ignorant leurs propres problèmes en matière de droits de l'homme. Ces États traitent les différentes catégories de droits de manière inégale, refusent de prendre en considération le contexte national des autres pays et tentent de leur imposer leur propre modèle. Ces pratiques desservent les travaux du Conseil et la cause internationale des droits de l'homme.
- 38. Son gouvernement participe aux travaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et promeut ces droits à l'échelle nationale. Il a récemment terminé le deuxième cycle de l'examen périodique universel, a été élu membre du Conseil pour la période

13-56217 7/15

2014-2016 et il travaillera avec les autres membres pour défendre les droits de l'homme.

- 39. **M. Khan** (Indonésie) dit que pour lutter contre la politisation et le double langage dans la promotion des droits de l'homme, le Conseil devrait travailler conformément au mandat énoncé dans la résolution 60/251, par l'intermédiaire de laquelle il a été créé. Il doit donc défendre ces droits de manière juste, équitable et sans distinction, et s'engager dans un dialogue constructif sur la situation spécifique des droits de l'homme dans les pays concernés. Les solutions ne sauraient reposer sur une formule unique mais s'adapter aux circonstances particulières en fonction de l'évolution de la situation.
- 40. L'examen périodique universel est un élément capital dans les efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la démocratie et progresser en matière de droits de l'homme. Les recommandations formulées à l'issue de l'examen doivent être réalistes et une plus grande assistance technique devrait être octroyée, notamment aux pays en développement, pour la préparation des rapports nationaux et la mise en œuvre des recommandations.
- 41. Face à l'augmentation du nombre de procédures spéciales du Conseil, les titulaires de mandat devraient continuer de travailler en partenariat avec les États Membres et les parties prenantes conformément à la résolution 5/2 du Conseil, et améliorer la coordination pour éviter les chevauchements. Ils devraient travailler de manière professionnelle, objective et apolitique, en conformité avec le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil.
- 42. **M. Lazarev** (Bélarus) dit que le Bélarus a mis en œuvre la quasi-totalité des recommandations émanant du premier cycle de l'examen périodique universel et se prépare pour le second cycle, notamment en organisant des manifestations sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, avec la participation des gouvernements et de la société civile.
- 43. Son gouvernement se félicite des résolutions du Conseil qui attirent l'attention sur l'inadmissibilité des mesures unilatérales coercitives et appelle à créer une procédure spéciale pour régler cette question, ou à l'inclure dans le mandat de procédures spéciales existantes. Certains pays cherchent à imposer leur modèle de développement politique et social au reste

- du monde et font de l'examen périodique universel une véritable mascarade en jouant un double jeu. Les travaux du Conseil s'écartent de la neutralité, de l'équilibre et du respect mutuel en matière de droits de l'homme pour se transformer en un lobbying agressif desservant certains pays. Étant donné que les décisions du Conseil sont adoptées à la majorité simple, ces pays ont la faculté d'imposer l'inclusion, dans les décisions, de résolutions et les dispositions contradictoires qui ne sont pas soutenues par la plupart des États. Les méthodes de travail du Conseil permettent à un groupe d'environ 20 États de substituer son propre point de vue à celui du Conseil et de le présenter ensuite à l'Assemblée générale sous forme de décisions qui semblent avoir été prises d'un commun accord. À titre d'exemple, dans son discours liminaire, le président du Conseil a longuement parlé des résolutions propres à chaque pays et n'a que brièvement évoqué l'examen périodique universel. C'est là une évolution dangereuse dont l'Assemblée générale devrait tenir compte.
- 44. M. Diyar Khan (Pakistan) fait savoir que son gouvernement se félicite de l'adoption sans vote des conclusions de l'examen périodique universel du Pakistan. Le Pakistan collabore avec les procédures spéciales du Conseil, par le biais des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme basés à Genève, et a reçu la visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. L'engagement des États Membres vis-àvis des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme devrait être basé sur le respect mutuel et la coopération. Les procédures spéciales devraient travailler de manière indépendante, impartiale et transparente dans le cadre de leur mandat et éviter les mesures à caractère politique visant un pays particulier.
- 45. En juin 2011, le Pakistan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a retiré plusieurs réserves qu'il avait formulé au sujet du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la

Convention contre la torture. Il salue l'assistance technique fournie par les Nations Unies pour appuyer les élections organisées en 2013 au Pakistan.

- 46. Son gouvernement est préoccupé par l'emploi des drones dans la reconnaissance et le combat. Il se félicite donc du débat actuel sur la légalité et les répercussions de ces opérations en matière de droits de l'homme, et des rapports présentés par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Les rapporteurs spéciaux devraient examiner la question plus avant et formuler des recommandations plus claires au Conseil. Son gouvernement est prêt à contribuer à l'instauration d'un consensus international sur la légalité de l'emploi des drones et demande la cessation immédiate des attaques de drones jusqu'à ce qu'un cadre juridique régissant leur utilisation soit finalisé.
- 47. **M. Elbahi** (Soudan) dit que les titulaires de mandats devraient s'acquitter de leurs tâches sans politisation ni sélectivité, conformément à l'esprit de leur mandat et du Code de conduite du Conseil des droits de l'homme. Son gouvernement continuera de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, afin de promouvoir et de défendre les droits de l'homme dans son pays. Le Soudan a présenté son rapport au processus d'examen périodique universel et, compte tenu des avancées importantes réalisées dans la mise en œuvre des recommandations, il est prêt à participer au deuxième cycle.
- 48. L'adoption, par son gouvernement, d'un plan d'action national global de 10 ans en matière de droits de l'homme, a permis d'intensifier les efforts connexes déployés pour garantir le plein exercice des droits de l'homme à tous les citoyens, sans discrimination. Parmi les efforts entrepris pour promouvoir les droits des enfants, il convient de citer l'adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux Protocoles facultatifs, en plus des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail; ces instruments constituent une base pour l'élaboration d'une législation nationale sur les droits de l'enfant. En outre, un système global et intégré de défense des droits de l'homme est entré en vigueur il y a deux ans et des unités de protection de l'enfance ont été crées

- par le Ministère de l'intérieur au sein des forces armées. Les lois relatives aux forces armées, à la police et à la sécurité interdisent l'utilisation ou le recrutement d'enfants par ces entités respectives.
- 49. En 2009, son gouvernement a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a adopté une loi sur les personnes souffrant de handicaps, en plus d'avoir créé un conseil national sur les personnes handicapées.
- 50. Le Soudan a élaboré une stratégie visant à protéger les droits des femmes et une unité spéciale chargée de lutter contre la violence à l'égard des femmes. La participation des femmes aux activités économiques et autres a été encouragée. La mise en œuvre de tous les projets nationaux et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme incombe à la Commission nationale soudanaise des droits de l'homme, qui a été créée conformément aux Principes de Paris et qui est opérationnelle depuis deux ans. Le Soudan travaille avec les pays voisins, avec lesquels il a conclu des accords bilatéraux pour prévenir certaines violations, notamment la traite des personnes et le trafic d'organes.
- 51. Sa délégation espère que le Conseil sera en mesure de mener ses travaux de promotion et de défense des droits de l'homme sans y introduire des idées pour lesquelles il n'existe aucun consensus international. Tout nouveau mécanisme que le Conseil souhaite créer doit recevoir l'accord des États Membres.
- 52. **M**<sup>me</sup> **Rasheed** (Observatrice pour l'État de Palestine) précise que la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a indiqué dans son rapport au Conseil (A/HRC/22/63) que le Gouvernement israélien menait des activités illégales de peuplement depuis 1967 dans le but d'annexer la terre palestinienne en modifiant la composition démographique, le caractère, la nature géographique et le statut du Territoire, empêchant ainsi la création d'un État palestinien viable compromettant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. La Puissance occupante continue de construire le mur de séparation, dont 95 % se trouve en terre palestinienne, tandis que les postes de

13-56217 9/15

contrôle, les obstacles à la liberté de circulation et le régime de permis associé au mur portent atteinte à la vie sociale et économique du peuple palestinien et enfreignent ses droits fondamentaux.

- 53. La campagne de colonisation illégale d'Israël constitue une sérieuse violation du droit international et un crime de guerre. Le plan de la Puissance occupante prévoyant la construction de 20 000 unités de peuplement en Palestine occupée, qui a récemment démasqué par une organisation gouvernementale israélienne, révèle le mépris d'Israël à l'endroit des résolutions de l'ONU et du consensus international en faveur de la cessation des activités de peuplement. En poursuivant sa campagne peuplement, Israël enfreint les obligations qui lui incombent, en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, de ne pas transférer sa population dans le Territoire palestinien occupé. Les actes de violence et d'intimidation perpétrés par une minorité de colons dans le but de chasser les Palestiniens de leur terre concernent tous les aspects de la vie des Palestiniens. Protégés par le Gouvernement israélien, les extrémistes tuent et blessent des civils, détruisent des biens, contaminent les réserves en eau et les terres agricoles, et profanent les édifices religieux.
- 54. Il ne faut pas laisser Israël continuer à bafouer la loi et ce pays doit assumer les conséquences de son mépris à l'égard du système international. La communauté internationale devrait appliquer les recommandations de la mission d'établissement des faits, mettre un terme aux activités de peuplement et veiller à ce que les responsables des violations des droits de l'homme rendent des comptes. Israël devrait retirer tous ses colons de la Palestine occupée et dédommager les victimes palestiniennes.
- 55. M. El Mkhantar (Maroc) dit que la récurrence des crises et des turbulences sociopolitiques constitue un défi majeur qui met à rude épreuve l'action du Conseil. Seule une action concertée renforcerait sa visibilité et garantirait qu'il mène, tant sur le terrain que pour renforcer les capacités des États en vue de leur permettre de respecter leurs engagements en matière de droits de l'homme. des actions professionnelles et indépendantes. transparentes, Lorsqu'il a été confronté à des situations particulières, le Conseil a souvent adopté des positions communes afin d'envoyer un message ferme au nom de la communauté internationale et il joue un rôle crucial en veillant au respect de la justice, de l'équité et de

l'égalité. L'instauration d'un système de défense des droits de l'homme fondé sur l'ouverture, la compréhension, le dialogue et la consultation favoriserait l'esprit de compromis et améliorerait la coopération. Le Conseil devrait maintenir le dynamisme dont il a fait preuve dans ses travaux pour combattre les doctrines prônant la haine, l'exclusion et le racisme. Il rappelle à la Commission que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), élaborée par un groupe de travail présidé par le Maroc et adoptée lorsque le Maroc était Vice-Président de la Commission, fut le premier instrument de ce type assorti d'un mécanisme de suivi de sa mise en œuvre.

- 56. **M. Raja Zaib Shah** (Malaisie) précise que sa délégation soutient la proposition selon laquelle la Commission devrait donner suite aux recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme afin que les questions relatives aux droits de l'homme soient appréhendées de manière plus complète. Il est encourageant de noter que les travaux du Conseil se sont poursuivis conformément à la résolution 65/281 de l'Assemblée générale et à la résolution 16/21 du Conseil
- 57. Les problèmes décrits dans le rapport nous rappellent que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées dans un plus grand esprit de coopération et de dialogue, sans sélectivité ni double langage. Dans certaines régions du monde, la situation des droits de l'homme se dégrade en raison des conflits, des soulèvements politiques et de l'occupation étrangère. La communauté internationale devrait faire preuve de modération et s'abstenir de prendre des mesures unilatérales pour résoudre ces conflits. Bien que la situation dans plusieurs pays exige l'attention du Conseil, une plus grande priorité devrait être accordée aux questions thématiques. La crise économique internationale continue de toucher les groupes vulnérables, tandis que le réchauffement planétaire provoque des catastrophes naturelles et que la détérioration de la qualité des sols et l'augmentation de la population entraînent une insécurité alimentaire. Les États Membres doivent donc défendre les droits économiques et sociaux, et le droit à l'alimentation, par le biais de leurs politiques économiques.
- 58. Sa délégation appuie les efforts entrepris par le Président du Conseil pour renforcer l'examen périodique universel et assurer l'égalité de traitement entre les États Membres. L'examen est un outil de

promotion des droits de l'homme plus crédible et transparent que les résolutions ciblant des pays spécifiques auxquelles certains États donnent la préférence. Ceux qui participent aux travaux du Conseil devraient débattre des questions relatives aux droits de l'homme avec dignité et respect.

- 59. M<sup>me</sup> Changtrakul (Thaïlande) fait savoir que son gouvernement soutient les efforts déployés pour améliorer les travaux du Conseil et renforcer les instruments relatifs aux droits de l'homme, et qu'il a participé au groupe de travail qui a rédigé le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Les travaux entrepris dans le domaine des droits de l'homme devraient être basés sur des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, d'inclusion, de démocratie et d'état de droit. Face au champ toujours plus large des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, elle appelle donc les membres de la Cinquième Commission à augmenter budget ordinaire. L'efficacité Commissariat doit également être améliorée par une meilleure fixation des priorités, sans que cela ne se fasse au détriment des opérations sur le terrain. Sans vouloir encourager une dépendance excessive vis-à-vis des contributions volontaires, sa délégation se félicite que les contributions qui ne sont pas affectées à des fins spécifiques aient augmenté.
- 60. Dans les projets de documents de stratégie thématiques du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la période 2014-2017, il faut trouver un équilibre entre les droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et les droits civils et politiques, d'autre part. Les droits de l'homme et l'état de droit devraient être incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015 et être respectés dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- 61. À la vingt-quatrième session du Conseil, son gouvernement a annoncé sa première contribution au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. L'assistance technique et les activités de renforcement des capacités permettront aux États de mettre en œuvre les recommandations des divers organes et de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. La Thaïlande sera candidate à un deuxième mandat en tant que membre du Conseil pour la période 2015-2017.

- 62. M. Agamah (Nigéria) dit que le Conseil a réalisé des progrès importants dans l'exercice de son mandat et que l'examen périodique universel est l'une de ses plus grandes réussites. L'instauration d'un temps de parole identique pour toutes les délégations est une évolution positive. Le Nigéria note avec satisfaction les travaux entrepris par le Groupe de travail du Conseil sur l'accessibilité des personnes handicapées et demande à ce que d'autres structures facilitent l'accès de ces personnes pour qu'elles puissent participer aux activités du Conseil. La plus grande transparence conférée par la diffusion sur le Web des séances ordinaires et extraordinaires est également louable.
- 63. Le Nigéria est préoccupé par les contraintes financières auxquelles sont confrontés les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, qui jouent un rôle crucial dans la promotion et la défense des droits de l'homme, et exhorte l'Assemblée générale à leur allouer des ressources adéquates au titre du budget ordinaire. Le fait qu'ils soient financés à 45 % par les contributions volontaires n'est pas une situation idéale.
- 64. Le Nigéria reconnaît le rôle important de la société civile et se félicite de l'accès que le Conseil accorde aux organisations non gouvernementales dans sa volonté de s'assurer que la voix du peuple est entendue. Sa délégation reste déterminée à travailler de manière constructive avec ses homologues pour faire progresser les travaux du Conseil des droits de l'homme.
- 65. La délégation de M<sup>me</sup> Mørch Smith (Norvège) félicite le Président du Conseil d'avoir assuré la participation d'Israël à l'examen périodique universel, confirmant ainsi l'universalité et la légitimité du processus. Le Conseil parvient de mieux en mieux à gérer d'importants défis de nature diverse en matière de droits de l'homme, à prendre des décisions qui font la différence sur le terrain et à établir des mandats qui garantissent le suivi, l'analyse et l'élaboration de politiques dans de nombreux domaines difficiles et complexes. À cet égard, elle cite l'adoption, en 2013, de plusieurs résolutions sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les actes de représailles et la part plus large accordée à la société civile; la création de quatre nouveaux mandats concernant des pays spécifiques; et l'approbation, en 2011, des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui a été un facteur déterminant pour lancer la réforme du secteur des entreprises et les initiatives gouvernementales visant à

13-56217

améliorer les conditions de travail et de vie dans toutes les régions. Si la Norvège considère le Conseil comme une instance grandement capable de parvenir à des accords interrégionaux s'appuyant sur des faits concrets pour régler des questions dont l'importance ne cesse de croître à l'échelle mondiale, elle souhaiterait qu'il prenne des décisions plus fermes, notamment en matière de protection et de défense des droits des femmes et des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres et lors des crises affectant les droits de l'homme dans certains pays précis.

- 66. Les travaux du Conseil prennent de l'ampleur, mais son secrétariat, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les États Membres ne sont pas en mesure de soutenir le rythme des nouvelles initiatives prises à Genève et sur le terrain. Dans un contexte de sous-financement chronique, d'autres coupures ont été proposées dans le budget ordinaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Ce dernier est de plus en plus tributaire des contributions volontaires, notamment pour les activités qui lui incombent et les opérations sur le terrain. Les États Membres doivent s'assurer que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est en mesure de s'acquitter de son mandat face aux exigences sans cesse croissantes. Avec la recrudescence des tables rondes et des dialogues interactifs, et le nombre record de résolutions en 2013, les missions de petite taille ont du mal à suivre adéquatement l'ordre du jour toujours plus lourd. Les États devront régler ce problème en 2014 car la situation n'est pas viable et pourrait compromettre la qualité des travaux du Conseil.
- 67. M. Errázuriz (Chili) précise que le Chili croit en l'énorme potentiel découlant de la réalisation des droits des femmes et promeut depuis longtemps l'intégration du genre dans tous les secteurs d'activité de l'ONU, de même qu'il s'est engagé à mettre en œuvre la résolution 6/30 du Conseil, comme il l'a prouvé en organisant tous les ans, au sein du Conseil, deux réunions-débats sur la problématique hommes-femmes. Son pays a également soutenu l'approche volontariste et les résolutions du Conseil condamnant les nombreuses et croissantes menaces et attaques à l'encontre des acteurs de la société civile. Compte tenu des nombreuses activités et initiatives mises en œuvre par le Conseil, il est essentiel que ces acteurs puissent solliciter, sécuriser et utiliser les ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs. Sa délégation a donc voté en faveur de la résolution 24/24 du Conseil, afin

que l'ONU puisse apporter une réponse unique, rapide et efficace pour dissuader ces attaques.

- 68. Le Chili défend une approche coopérative, progressive, souple et globale pour traiter la situation des droits de l'homme, notamment dans certains pays spécifiques, conformément au mandat et aux attributions du Conseil. Le Conseil ne saurait ignorer situations, peine de compromettre sous irrémédiablement sa crédibilité. Ceci vaut autant pour les cas d'assistance technique que pour les situations qui requièrent l'attention du Conseil, en vertu du point 4 de l'ordre du jour, et dans lesquelles il est possible d'utiliser des mécanismes d'alerte, de dénonciation ou d'urgence. Dans pareils cas, le Chili a toujours privilégié les initiatives interrégionales.
- 69. Le Conseil a joué un rôle important dans la grave crise qui touche la République arabe syrienne, et a récemment adopté sa treizième résolution sur ce thème. Le Chili appuie l'appel du Conseil en faveur d'une solution politique négociée dans cette crise. Son pays a insisté à plusieurs reprises sur l'extrême urgence qu'il y a à mettre un terme à toute forme de violence, quelle que soit son origine, ainsi que sur la nécessité d'obliger les auteurs à rendre des comptes. En outre, sa délégation, qui est consciente de la complexité des conflits et souhaite diminuer les facteurs qui les aggravent, a également voté en faveur de la résolution 24/35 du Conseil sur l'incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés. Il est vital que le Conseil envoie le bon message en demandant aux États de s'abstenir de vendre des armes à ceux qui prennent part à un conflit armé lorsqu'ils estiment que ces armes risquent d'être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- 70. **M. Eshragh Jahromi** (République islamique d'Iran) réaffirme le soutien de son pays aux travaux et à l'action de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et de son bureau, dans le cadre du mandat défini dans le document A/48/141. Il faut poursuivre les efforts afin que le Conseil soit un lieu de dialogue constructif et de coopération et éviter la sélectivité, le double langage et la politisation des droits de l'homme.
- 71. Avec d'autres pays en développement, la République d'Iran a activement contribué aux travaux du Conseil afin de prévenir la politisation et la manipulation orchestrées de longue date par quelques pays. La résolution 22/23, qui a été adoptée suite aux

efforts acharnés de certains pays, et la nomination du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran sont superflues et injustes compte tenu de la coopération qui prévaut entre l'Iran et les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU. L'examen périodique universel est conçu de façon à empêcher la monopolisation des mécanismes de défense des droits de l'homme par quelques États et pour surveiller et gérer la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres. Il est donc regrettable que certains pays aient à nouveau recours à la pratique de la tant dénigrée Commission des droits de l'homme qui consiste à proposer au Conseil des droits de l'homme des résolutions visant un pays particulier en faisant fi de l'approche coopérative de ce dernier. L'engagement sincère et indéfectible de son pays en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme s'appuie sur les nobles valeurs et principes de l'islam qui sont consacrés dans la Constitution et, en dépit des attaques politiques susmentionnées, il continuera de collaborer étroitement avec le Conseil pour atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

72. **M. Montwedi** (Afrique du Sud) dit que son pays appuie le mandat du Conseil des droits de l'homme, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. À ce titre, les débats consacrés à ses décisions et résolutions ne devraient pas être dupliqués au sein de la Troisième Commission. L'Afrique du Sud demeure attachée à l'esprit et la vision incarnés dans l'article 13 de la Proclamation de Téhéran concernant les droits économiques, sociaux et culturels, et le rôle des politiques nationales et internationales rationnelles et efficaces en matière de développement économique et social. Étant donné que les crises financières et économiques actuelles auront une incidence négative sur la mise en œuvre uniforme des nombreuses recommandations du Conseil, l'examen périodique universel a un rôle crucial à jouer dans les travaux du Conseil concernant le respect, par les États, de leurs obligations en matière de droits de l'homme et l'amélioration de la situation sur le terrain. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'examen périodique universel doit faire l'objet d'un financement adéquat.

73. L'Afrique du Sud attache beaucoup d'importance aux travaux du Haut-Commissariat pour les droits de l'homme dans le cadre de son mandat qui est défini

dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et appelle à une allocation des ressources plus visible. Le Haut-Commissariat devrait également s'assurer que le programme de développement pour l'après-2015 ne détourne pas l'attention focalisée sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Sa délégation apprécie le travail du Conseil concernant la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels, même si davantage de choses pourraient être réalisées dans ce domaine, ainsi que dans le domaine des responsabilités des sociétés transnationales en matière de droits de l'homme.

décisions et résolutions 74. Les programmes, condamnant le racisme et la discrimination doivent être mis en œuvre et financés dans leur intégralité. Profondément préoccupée par le projet de budgetprogramme pour l'exercice biennal 2014-2015, qui réduit les fonds consacrés au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et aux programmes de bourse qui y sont associés, sa délégation réitère l'appel en faveur d'une allocation plus équitable des fonds pour la mise en œuvre du Programme d'action. L'Afrique du Sud attache une grande importance aux décisions et aux résolutions consacrées à ce thème et demeure préoccupée par l'absence de progrès concernant la réalisation du mandat du Groupe d'éminentes personnalités. Son pays se félicite également de l'attention que le Conseil porte à la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, dans la mesure où la jouissance effective de tous les droits de l'homme et de toutes les fondamentales repose sur l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

75. Les tentatives récentes visant à fragiliser les dispositions du texte fondateur portant création du Conseil compromettent les travaux, l'autorité et la crédibilité de ce dernier. Il incombe au Conseil de promouvoir constamment le dialogue et la coopération. Les questions ayant d'importantes ramifications politiques devraient systématiquement être examinées par l'ensemble des membres de l'Assemblée générale. L'Afrique du Sud partage donc les préoccupations exprimées par d'autres délégations à l'égard de l'adoption de la résolution 24/24 du Conseil et de la nomination d'un point focal principal de l'ONU chargé de prévenir les actes de représailles. La question exige davantage de réflexion et de plus longues délibérations au sein de l'Assemblée générale, et la jurisprudence

13-56217

nationale devrait être utilisée pour gérer adéquatement les actes d'intimidation ou de représailles.

- 76. **M. Alimbayev** (Kazakhstan) Kazakhstan est attaché aux principes fondamentaux du droit international qui sont la clef de voute d'une architecture durable, universelle et efficace en matière de droits de l'homme. En conséquence, le financement et le renforcement adéquats du Conseil et de ses procédures spéciales, du mécanisme de l'examen périodique universel et des rapporteurs spéciaux sont requis, de même que l'appui aux autres mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme. Il est également essentiel de mettre en œuvre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, de l'autre, aux niveaux national, régional et international, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Le Conseil devrait toujours maintenir un équilibre entre les droits politiques, civils et économiques, et les droits sociaux et culturels, et devrait également répondre de manière efficace et systématique aux nombreux défis auxquels il est confronté.
- 77. Son gouvernement est fermement résolu à renforcer sa coopération avec les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Kazakhstan a adhéré à la quasi-totalité des principaux instruments internationaux de défense des droits de l'homme et a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, dont quatre ont visité le Kazakhstan au cours des quatre dernières années.
- 78. Il est urgent de renforcer la stabilité et la sécurité internationales. Le dialogue constructif entre les peuples, les religions et les États est particulièrement important. Le Kazakhstan n'a cessé de demander le renforcement de l'architecture internationale de défense des droits de l'homme afin de rehausser le profil des organes créés en vertu de la Charte et des instruments relatifs aux droits de l'homme. Une analyse critique des événements aux niveaux international, régional et national permettrait de protéger la société contre de nombreuses formes d'extrémisme à l'avenir. Plutôt que d'éviter les questions complexes, le Conseil devrait réaliser un suivi efficace et constructif et prendre des décisions équilibrées. Le Conseil devrait également renforcer la confiance des États Membres et favoriser un dialogue équitable en s'assurant que les sources d'information

extérieures sont fiables et en accordant un droit de réponse aux États Membres.

- 79. **M. Ntwaagae** (Botswana) précise délégation appelle le Haut-Commissariat à continuer de s'engager avec les autres mécanismes de défense des droits de l'homme pour rationnaliser les ressources humaines et financières. Le dialogue avec le Président du Conseil des droits de l'homme n'est en aucun cas destiné à rouvrir les débats ou à affaiblir les décisions et les conclusions adoptées à Genève. Le Botswana continue de participer activement aux séances du Conseil, contribuant à l'adoption de résolutions et de décisions, et note avec satisfaction que les États Membres se sont activement engagés, par le biais du mécanismes d'examen universel, à renforcer davantage leurs politiques et leurs programmes nationaux dans le domaine des droits de l'homme. Il a également le plaisir de signaler que le Botswana a accepté près de 90 % des recommandations découlant du deuxième cycle de l'examen périodique universel au début de l'année 2013.
- 80. Le Botswana partage les inquiétudes nombreux États concernant la prolifération mandats du Conseil. Certains des mandats récemment créés empiètent sur ceux qui existent déjà et risquent de compromettre l'efficacité du Conseil. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est déjà surchargé de travail. Sa délégation appelle donc le Haut-Commissariat à alléger ses travaux et à envisager de rationnaliser les droits de l'homme au sein du système onusien. Le processus de renforcement des organes conventionnels devrait aider le Haut-Commissariat à faire face aux problèmes auxquels il est confronté. En dépit de ces préoccupations, le Botswana apprécie grandement le travail des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et le rôle important des organes conventionnels dans le suivi de la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme par les États parties.
- 81. Si aucun pays ne peut se prévaloir d'un bilan irréprochable en matière de droits de l'homme, sa délégation demeure préoccupée par la détérioration de la situation dans certains pays, notamment ceux qui figurent toujours à l'ordre du jour du Conseil. Le Botswana encourage donc les États Membres à respecter les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

- 82. M. Rahman (Bangladesh) annonce que le mécanisme d'examen périodique universel a démontré son universalité et son efficacité en étant non sélectif et en impliquant tous les États, indépendamment de leur taille, de leur influence ou de leur niveau de développement. L'examen collégial a le potentiel de créer un environnement de confiance et compréhension mutuelle. Le Bangladesh a toujours soutenu les travaux du Conseil, comme le prouve le fait qu'il ait accepté jusqu'à 164 recommandations des États Membres au cours du second cycle du processus d'examen au début de l'année 2013. Tout en notant l'importance des procédures spéciales, il précise que leur pertinence, en particulier celle des mandats visant un pays particulier, devrait être réexaminée face à la popularité croissante de l'examen périodique universel. Les 50 mandats existants sont-ils tous nécessaires et ne sollicitent-ils pas excessivement les capacités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme? Le Conseil devrait se montrer prudent dans la création des nouveaux mandats afin d'éviter la prolifération et les duplications inutiles. Le Bangladesh l'attention qui continue d'être portée à la situation des droits de l'homme dans l'État de Palestine et exhorte le Conseil à demeurer saisi de la question jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination.
- 83. S'agissant de la résolution 24/24 du Conseil, sa délégation admet que tous les actes de représailles sont inacceptables. Cependant, elle est préoccupée par la décision hâtive qui a été prise de créer un point focal de l'ONU. Une étude approfondie sur l'utilité d'un tel poste, notamment dans le contexte actuel d'austérité budgétaire et de restrictions de postes, même dans les régions critiques, est nécessaire. En outre, une telle décision ne devrait être prise qu'après de longues consultations au sein de l'Assemblée générale. Dans le cadre de son mandat, le Conseil des droits de l'homme devrait instaurer un dialogue constructif afin d'apporter des changements réels par le biais de la coopération et de la compréhension mutuelle, plutôt que stigmatiser les mauvais élèves ou d'attirer l'attention sur les défauts constatés.
- 84. **M. Desta** (Érythrée) fait savoir que le dialogue et la coopération sont les meilleurs moyens de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et que, à cet effet, le mécanisme d'examen universel demeure un instrument valide. Cependant, l'approche inédite et constructive de l'examen est mise à mal par

certains pays souhaitant revenir aux méthodes anciennes qui ont discrédité la Commission des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme doit relever ce défi considérable pour maintenir sa crédibilité et sa légitimité. Il doit aller de l'avant et faire preuve d'efficacité dans son mandat en adhérant pleinement à ses principes fondamentaux. Le Conseil sera véritablement au service de l'humanité s'il élimine la politique de double langage, la sélectivité et la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et s'il relève les normes en la matière par le biais d'un engagement constructif et d'un renforcement des institutions, au lieu d'établir des mandats spécifiques motivés par des considérations politiques. Il ne devrait pas y avoir de hiérarchie entre les droits de l'homme et la même attention devrait être accordée au Pacte international relatif aux droits civiques et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tout en intégrant ces droits de façon prioritaire dans le programme de développement pour l'après-2015. Le plein exercice de tous les droits de l'homme ne peut être garanti que dans des conditions de paix, de sécurité et de stabilité.

85. **M. Alemu** (Éthiopie) dit que les sociétés civiles nationales ont un rôle important à jouer dans les efforts collectifs déployés pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, indépendamment de l'idéologie, de la religion, de la politique ou du genre. La Constitution fédérale éthiopienne garantit pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales et se félicite du rôle de la société civile à cet égard. Les acteurs de la société civile contribuent à l'ordre démocratique et à la bonne gouvernance en travaillant auprès de plusieurs organes gouvernementaux. Leur participation doit néanmoins se faire dans le respect de la législation nationale, des principes et des objectifs de la Charte de l'ONU, et des obligations juridiques internationales universellement reconnues, ainsi que de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Les organisations de la société civile doivent également reconnaître qu'elles ont l'obligation d'exercer leurs fonctions en conformité avec les lois nationales. La législation nationale éthiopienne relative à la société civile tient compte de ces éléments essentiels et complémentaires qui favorisent la collaboration harmonieuse entre la société civile et les institutions gouvernementales pertinentes.

La séance est levée à 18 h 20.

13-56217 **15/15**